Ontario

Ministry of Agriculture and Food

Jack Riddell, Minister

PUBLICATION 53

JUNE 1988
AGDEX 870

FINANCIAL ASSISTANCE PROGRAMS AVAILABLE TO ONTARIO FARMERS

Prepared by Farm Assistance Programs Branch

(Revision of Publication 53 "Financial Assistance Programs Available to Ontario Farmers", August 1987)

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
FINANCIAL ASSISTANCE PROGRAMS			
Ontario Farm-Start	Provides declining flat rate grants over a seven-year period. The total amount of the grants are: Year 1 - $11,000, Year 2 - $9,000, Year 3 - $7,000, Year 4 - $5,000, Year 5 - $3,000, Year 6 - $2,000, and Year 7 - $1,000. Applicants may register for an establishment period of up to three years, during which retention of beginning farmer status is assured. Annual grant is reduced by $.05 for every $1.00 that networth exceeds $300,000.	Applicants must: (a) be Canadian citizens or permanent residents and have resided in Ontario at least 5 years; (b) have never owned a viable farm or spent the majority of time or earned the majority of income farming assets over which they have had control through lease, rental, ownership, etc.; (c) have equity in farm assets between 10 and 75% upon establishing the farm operation; (d) possess experience and education sufficient to demonstrate competence as farm managers; (e) operate a farm business that on an accrual basis will contribute $8,000 to family living costs or a minimum of $5,500 if residence is on farm property; and (f) establish an independent business; ie. the applicant may not enter into business with an established operator nor may they have a sustained business relationship with an established operator who is not at arm's length. The exception to this criterion is where the established farmer is the applicant's parent.	Application must be made through the local OMAF office. Termination date December 31, 1992, or when funds have been committed, whichever comes first.
Ontario Family Farm Interest Rate Reduction Program (OFFIRR) Plus	Grant to reduce interest to 8% on up to $360,000 of short, intermediate and long-term farm debt. Benefits will be reduced to a 40% level in the 1988-89 program year.	Applicants must: (a) be Ontario residents for at least 6 months annually and personally operate a farm in Ontario, which under normal circumstances, can provide a family living; (b) have an equity of not more than 75%, and not less than 10%; (c) have a net worth of less than $1,110,000.	Individuals are required to apply each year to receive benefits over the program period. Applications are available from local OMAF offices or from the Farm Assistance Programs Branch, 801 Bay St., 10th Floor, Toronto M7A 2B2, Phone: (416) 326-3700 (collect calls will be accepted). Applications will be accepted from September 1st to May 18th for each of the program years. The last date for submission of applications is May 18, 1989.

89-00325/

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
Operating Loan Guarantee Program	Guarantee of operating credit for a period not to exceed 12 months. Interest on the loan not to exceed prime plus 1%.	Applicants must: (a) have equity of between 10 and 60%; (b) have a value added (agricultural products) greater than $12,000; (c) submit a farm plan which demonstrates financial viability.	Application forms are available from local banks or OMAF offices. Together with the bank manager, submit an application and supporting documentation.
Ontario Young Farmer Credit Program	Intermediate term credit for young farmers between 18 and 35 years of age, through provincially guaranteed loans from chartered banks and designated credit unions for terms up to 10 years at a rate of interest not exceeding prime plus 1%.	Applicants must have sufficient experience and ability to competently conduct a farming operation. A production plan for the farm is submitted with the application. The amount, terms and repayment schedule of each loan will be determined in consultation with local OMAF staff, based on the repayment capacity of the borrower. Loans are made at the discretion of the lender.	Information and application forms are available through local OMAF offices or Ministry of Agriculture and Food, Farm Assistance Programs Branch, Legislative Buildings, Toronto M7A 2B2; Phone: (416) 326-3452.
Tobacco Assistance Program Part 1 — Acreage Reduction	Acreage Reduction — Acreage reduction payments and supplementary acreage payments (maximum $150,000 per applicant) for farmers who leave the tobacco industry.	Acreage Reduction — Applicants must: (a) agree to dispose of all of their basic production quota; and (b) agree not to purchase quota or grow tobacco for the following five years. Farmers who disposed of part or all of their quota between February 1986 and April 1987 may be eligible for assistance.	Applications and program information are available from the Program Administrator, Ontario Flue-Cured Tobacco Growers' Marketing Board, Box 70, Tillsonburg, Ontario N4G 4H4; Phone: (519) 842-3661. The Acreage Reduction component terminates on March 31, 1990 or when funds have been committed. Applications must be submitted for the Soil Maintenance Grant by June 30th of the crop year for which the grant application is being made.
Part 2 — Soil Maintenance Grant	Soil Maintenance Grant — Grants are paid to applicants who plant specified soil-conserving crops.	Soil Maintenance Grant — Applicants must be: (a) residents of Ontario; (b) registered owners of land used in a farming enterprise; and (c) tobacco producers who have transferred basic production quota under Part 1 of this program. The eligible crop years for this component are 1988 and 1989.	
ADVISORY SERVICES			
Farm Family Advisor Program	Confidential advice and assistance from a fellow farmer who has been trained to help those facing financial difficulties. The advisor will work through the farmer's operation and provide a report for the farmer outlining possible options, and, if requested, provide assistance in carrying out recommended options.	Farmers experiencing financial difficulty or farmers with concerns about their financial situation can request the services of an advisor. The advisory service is free of charge.	Farmers may request a referral to the Farm Family Advisor Program at their local OMAF office, lender, or by calling OMAF's toll-free Helpline: 1-800-265-1511.
Farmers' Helpline	Around-the-clock information to farm families experiencing financial stress. Professional referrals for farm management advice and professional family and stress counselling.	Toll-free line for farm families experiencing financial difficulties.	To reach one of the trained staff, phone 1-800-265-1511 (toll free). Staff are on duty from 9:00 a.m. - 5:00 p.m. After hours an answering service ensures all calls are answered promptly.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
TAX REDUCTION PROGRAMS			
Ontario Farm Tax Rebate Program	Provides rebates of 100% of property taxes to qualified owners of farm land and outbuildings.	(a) Applicant must be a Canadian citizen or permanent resident of Canada. (b) Property must be assessed as farm for the taxation year. (c) Property must be used as part of a farm operation producing, in a normal year, farm products with a gross value of $5,000 in northern and eastern Ontario and $8,000 in the rest of Ontario. (d) Applicant must be the registered owner or the mortgagee in possession of the property.	Interim Payment Declaration forms and application forms are mailed directly to farm owners each year. Both forms should be completed and returned to Ministry of Agriculture and Food, Farm Assistance Programs Branch, Legislative Buildings, Toronto, M7A 2B2. The Interim Payment Declaration Form must be returned by July 15th of the program year, and the application form by December 31st of the year following the taxation year for which the rebate applies. Information and questions should be directed, in writing, to the above address, or by telephoning (416) 326-3500.
Gasoline Tax Refund Program	A full refund of tax paid on gasoline that is used in a non-taxable manner is available upon application.	Gasoline must be used in a "non-taxable" manner within the business, i.e. used to run unlicensed equipment. Application using Form GT255 must be made within three (3) years from the date of the payment of the tax.	Information and forms are available from the Ministry of Revenue, Motor Fuels and Tobacco Tax Branch, 33 King Street West, 3rd Floor, Oshawa, Ontario L1H 8H5, or by calling toll-free from: • Metro Toronto - 965-8470 • Oshawa - 433-5155 • Area Code (416) - 1-800-263-7700 • Area Code (807) - 1-800-263-3792 • All other areas - 1-800-263-3960
Fuel Tax Refund Program	A refund of the tax paid on diesel fuel that is used in a non-taxable manner is available upon application.	Fuel must have been used in a "non-taxable" manner, i.e. to operate unlicensed equipment. Application using Form FT850 must be made within three (3) years from the date of payment of the tax.	Information and forms are available from the Ministry of Revenue, Motor Fuels and Tobacco Tax Branch, 33 King St. W., 3rd Floor, Oshawa, Ontario L1H 8H5, or by calling toll-free from: • Metro Toronto - 965-8470 • Oshawa - 433-5155 • Area Code (416) - 1-800-263-7700 • Area Code (807) - 1-800-263-3792 • All other areas - 1-800-263-3960
Fuel Colouration Program	Fuel that is coloured (dyed red) is sold exempt of fuel tax, and may be purchased by consumers for "non-taxable" use (such as to run unlicensed equipment).	Coloured fuel must be purchased for tax exempt uses.	Tax exemption is given at point of sale.
Retail Sales Tax Exemptions — General	Certain specified items may be purchased tax exempt. These include: farm implements, farm machinery, farm equipment, agricultural products, agricultural inputs and repair parts, but not items such as all-terrain vehicles, cars, trucks, buildings, building materials and household goods.	In some cases, a purchase exemption certificate must be given to the supplier. Items which can be purchased exempt from tax, with or without a certificate are listed in the booklet *Information for Farmers*. General information is presented in Ontario Sales Tax Guides 104, *Purchase Exemption Certificates* and 147, *Farmers: General*.	Information, tax guides and the farmers' booklet are available from the nearest Retail Sales Tax Office. Your local Retail Sales Tax Office is listed in the blue pages of the telephone directory.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
Retail Sales Tax Exemption — Irrigation and Drainage Systems	Irrigation and drainage material used to create, maintain or repair farm irrigation or drainage systems are exempt from the payment of tax.	Farmer or contractor provides written statement that all materials, equipment and tile will be used exclusively in the business of farming. The statement must be signed by the person engaged in farming, who will use such materials, equipment or tiles.	Tax exemption is given at the point of sale upon producing the statement referred to under "Conditions".
Retail Sales Tax Exemption — Grain Storage Bins and Dryers	Purchase of materials or components used to construct grain bins or dryers are exempt from tax. Contractors who erect grain storage bins or grain dryers on behalf of a farmer may also purchase the construction materials exempt of tax.	A Purchase Exemption Certificate must be provided to the supplier. Materials used to construct footings or foundations for structures are not eligible.	Information is available from the nearest Retail Sales Tax Office. Your local Retail Sales Tax Office is listed in the blue pages of the telephone directory.
Retail Sales Tax Refund — Building Materials including lumber used to construct farm fences	The tax paid on the purchase of building materials used to construct a farm fence or other tax exempt items, is subject to a refund.	Refund by application. Claims are to be made within three (3) years of purchase.	Consult Ontario Sales Tax Guide 147, *Farmers: General*. Refund application forms available from the nearest Retail Sales Tax Office. Your local Retail Sales Tax Office is listed in the blue pages of the telephone directory.
CROP PRODUCTION AND SOIL CONSERVATION GRANTS			
Ontario Clingstone Peach Tree Planting Assistance Program	Provides a rebate to growers on 50% of the cost of trees (minimum 150 trees) purchased from Ontario nurseries at fair market value. Provides assistance to nursery operators on 50% of the value of unsold clingstone peach trees. Maximum not to exceed the equivalent of 25% of clingstone peach trees sold.	Production value must be $8,000 or more. Applicants must have a satisfactory planting site, and may own or lease the land. Only clingstone varieties acceptable by Ontario processors will qualify. Nursery operations must produce trees for retail sale and operate under a retail sales licence.	Application forms available from local OMAF offices, or Plant Industry Branch, Ontario Ministry of Agriculture and Food, Guelph Agriculture Centre, P.O. Box 1030, Guelph N1H 6N1. The termination date is December 31, 1991.
Ontario Soil Conservation and Environmental Protection Assistance Program (OSCEPAP-II)	Provides a grant of two-thirds of the cost, to a maximum of $10,000, for eligible erosion control projects associated with soil management, and 40% of the cost to a maximum of $7,500 for eligible improvements to manure storage systems, milkhouse waste water treatment systems and pesticide storage and handling systems.	Individuals, partnerships and corporations must meet the $12,000 annual production income requirement. Applicants must be residents of Ontario, and own the land or lease it from the Ontario Government. Owners may lease the land to another farmer.	Information and application forms available from local OMAF offices. Termination date March 31, 1990, or until funds are committed.
Land Stewardship Program	Grants are available to encourage diversification from row crop production, longer-term crop rotation, reforestation, and retirement of fragile lands. Grants are also available for conservation structures, establishing buffer strips, planting windbreaks, maintaining good crop cover or residues after planting, and renting, modifying or purchasing residue management equipment and training of personnel for crop residue management.	Applicants must be residents of Ontario and have a gross farm income of at least $12,000. If gross farm income is less than $12,000, on-farm income must exceed off-farm income unless unusual circumstances apply (e.g. a barn fire). Either owners or tenants may apply for benefits under the program, but not both.	Applicants must complete an acceptable Land Stewardship Inventory and Action Plan detailing past and planned management practices that indicate a stewardship approach to farming. Application forms are available from local OMAF offices and the Ontario Soil and Crop Improvement Association (OSCIA). Program terminates on August 31, 1990.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
Ontario Crop Introduction and Expansion Program	Funding of up to two-thirds of the total cost of a project for the development of expanded commercial crop opportunities to a maximum of $100,000 per year. Eligible project costs for the program include: additional labor costs, materials, equipment rentals, overhead costs to a maximum of 20% of direct costs, and other costs such as travel and computing.	Organizations are eligible to apply for the program if they: (a) are resident in Ontario; (b) demonstrate the ability to conduct and evaluate the development of a crop; and (c) possess satisfactory financial and management resources to successfully complete the project.	Applicants must first file an application form which is available from local OMAF offices. Applications are reviewed three times a year and must be submitted prior to July 1, November 15, and March 1. Further information may be obtained from the Transition Crop Team, Ontario Ministry of Agriculture and Food, Box 587, Simcoe, Ontario N3Y 4N5; Phone: (519) 426-7120. Program terminates on March 31, 1990. No further applications will be accepted once the funds are committed for the program year.
PRODUCTIVITY IMPROVEMENT ASSISTANCE			
Ontario Red Meat Development Plan 1984	Grants to encourage the implementation of management practices that will improve the production of beef and lamb. Program components include: performance recording, use of qualified sires, improvements to capital facilities, herd health, feed testing and ration formulation and enterprise analysis.	To be eligible, producers must have their principal residence in Ontario and must own land or lease land on which beef or sheep farming occurs. Lessees are eligible if the land is leased for beef or sheep farming; the lease must be in writing. Additional conditions must be met for each of the cow-calf, stocker/slaughter cattle and sheep development plans.	Contact the local OMAF office for enrolment forms and additional information. After your enrolment forms are processed, you will receive an enrolment number and the appropriate forms for the parts of the program that you have selected.
Ontario Pork Industry Improvement Plan (OPIIP)	Grants to encourage improvements in the production and financial management areas of individual pork operations. Areas being stressed include: record keeping, enterprise analysis, improvement to capital facilities, breeding, and herd health.	To be eligible, producers must have their principal residence in Ontario and must own land or lease land. Lessees are eligible if the land is leased for pork production, and the lease must be in writing. The producer must have at least 20 sow equivalents. One sow equivalent is equal to one sow or 15 market weight hogs marketed annually.	Enrolment forms are available from local OMAF offices or Ministry of Agriculture and Food, Red Meat Administration Centre, P.O. Box 1030, Guelph, Ontario N1H 6N1; Phone: (519) 836-3560.
Tile Drainage Act	Provides low interest loans to farmers installing tile drainage.	Individuals, partnerships and corporations owning land used for agricultural purposes can apply. The loan will be a percentage of the total cost up to a maximum. The interest rate, percentage loan may vary from year to year.	Application forms must be filed with municipal clerks before starting work. Contact your local municipal office for further information.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
CAPITAL EXPENDITURE GRANTS			
Fruit and Vegetable Quality Improvement Program	Grant provided to fresh fruit and vegetable growers, packers and storage operators of 40% of the total cost (maximum of $50,000) of storage, cooling and controlled atmosphere equipment.	Minimum gross farm income of $10,000 or an equivalent amount from the commercial packing or storage of Ontario-grown fruit and vegetables; applicant must be a resident of Ontario, own the land and must not be receiving a grant for the project under any other provincial or federal government program. Approval of a project is required prior to placing of an order for equipment. Minimum project is $3,000.	Proposal forms available from local OMAF offices. Termination date is March 31, 1989, or when funds are fully committed in program's final year.
Ontario Seasonal Housing Assistance Program	Provides grant of 50% of the cost of construction or renovation of seasonal housing up to a maximum of $10,000 per farmer or $1,000 per worker housed, whichever is less.	Producers of field and greenhouse grown vegetables, small and tree fruits and tobacco are eligible. Gross income of $12,000 or more; applicants must be residents of Ontario; the housing is to be used solely for farm workers; and the housing must be approved by the Medical Officer of Health and must meet all municipal by-laws.	Applications are available from local OMAF offices. The deadline for acceptance of applications is March 31, 1989.
FARM INCOME PROTECTION PLANS			
Canada — Ontario Crop Insurance Program	Provides weather risk insurance on 50 crops based on individual average farm yields. This is a joint federal and provincial program. The federal government and farmers each pay 50% of the premium. The provincial government pays the cost of administering the program.	Coverage is limited to 80% of average farm yields. New growers are underwritten on area averages. The entire acreage of a crop must be insured. There are deadlines for applications.	Through local agents or the Crop Insurance Commission of Ontario, Ontario Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 1B7; Phone: (416) 326-3276.
Ontario Farm Income Stabilization	When market prices are low, the program assists Ontario farmers in the production of named products to 95% of the last 5-year average price plus adjustment for cash cost changes from 5-year average to current year. Products for 1988 — corn, soybeans, barley, winter wheat, canola, oats and potatoes.	Voluntary participation by farmers with contributions of $2 from Ontario government for every $1 from the farmer. Operated by a Commission which determines eligibility, fees and regulations for each product stabilized.	Information available from local OMAF offices, or Farm Income Stabilization Commission, Ontario Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 1B7; Phone: (416) 326-3276.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
PROGRAMS APPLICABLE TO NORTHERN ONTARIO			
Artificial Insemination of Livestock Act	Grants are paid to various Northern Ontario inseminating units of up to $4 for each cow artificially inseminated, in order to promote the use of artificial insemination and to make artificial insemination service available at a cost similar to that charged in Southern Ontario.	Insemination Associations must apply for grant directly to Livestock Commissioner, attaching a certified statement.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Northern Ontario Livestock Transportation Assistance Policy	Grants are paid to Northern Ontario livestock producers of 50% of transportation costs from Southern Ontario, another territorial district of Northern Ontario, Quebec or Western Canada for beef females, beef bulls, dairy females, boars, rams and ewes of certain standards or performance purchased outside the district. Maximum grant payable in any one year not to exceed $2,000.	Applicants must provide transportation receipts and copies of performance records with their applications. Animals are subject to inspection.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476. Program terminates March 31, 1989.
Livestock Improvement Program for Northern Ontario	Grants are paid to Northern Ontario livestock producers of 20% of the purchase price for beef females, beef bulls, dairy females, ewes, rams and boars of certain standards of performance. Applicable to livestock purchased in Ontario, Quebec or Western Canada. Maximum of $2,500 over the duration of the program.	Applicants must provide purchase receipts and copies of performance records with their applications. Animals are subject to inspection.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476. Program terminates March 31, 1989.
Northern Ontario Agricultural Development Programs (Muskoka-Parry Sound and all districts north)	Policy revision is annual by local committees. Assistance (varies among districts) may provide incentives for technology adoption, seed, fertilizer, limestone and pest control.	Must be a resident of that particular district and meet the local committee's qualifying conditions.	Program outline and application forms are available from local OMAF offices.
AgriNorth	Provides assistance to farmers undertaking projects related to land drainage, new technology demonstration, market development, grain or forage production, and fruit and vegetable production. Assistance is also available for development initiatives generated by local District Agricultural Development Committees. Amount of assistance is based on a review of projects proposed.	Applicant must: (a) have a gross farm income of $10,000 in a normal production year; (b) be a resident of Northern Ontario (including Parry Sound); and (c) own the land on which project will take place (excluding market development activities and district development initiatives) or lease the land from the Government of Ontario or be in possession of land under the Indian Act. **Note:** Agribusiness, corporations, municipalities, institutions and organizations may be eligible for the Market Development or District Development Initiatives provided the primary benefit is to Northern Ontario farmers.	Application forms are available from local OMAF offices or the Ministry of Northern Development and Mines. Proposals must be received by the local Ministry of Agriculture and Food office before any work on the project commences. Applications will be accepted until September 30, 1988. All claim forms and final reports must be submitted to the local OMAF office by December 31, 1988.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
Hunter Damage Compensation Act	To compensate owners of livestock or of a designated class of property that is believed to have been killed, injured or damaged by a hunter. Maximum according to schedule of the Act.	Owner must complete application on Form 1. Retain evidence as required.	Application forms available through local OMAF offices. The local Agricultural Representative must investigate the damage.
Rabies Indemnification Program	Joint program of federal and provincial governments. Assistance paid to owners for animals that die as a result of rabies, according to maximums set out in the Rabies Indemnification Regulations.	Owner notifies local veterinarian, upon death of animal, for an investigation and evaluation to be carried out. Veterinarian applies to Agriculture Canada for the grant, on behalf of the owner.	Contact local Agriculture Canada Office, or call (416) 326-3476 for information.
LIVESTOCK PROGRAMS			
Purebred Dairy Cattle, Beef and Sheep Sales Assistance Policy/Swine Sales Assistance Policy	To promote the distribution within Ontario of particular livestock of superior quality by means of grants to Breeders' clubs. Dairy/Beef — $5 per animal sold, to a maximum of $250 per sale. Sheep — $1 per animal sold, to a maximum of $100 per sale. Swine — $2.50 per animal sold, to a maximum of $100 per sale.	The club, comprised of breeders of a particular breed or breeds in a defined area, must be approved and meet certain specifications.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Transportation of Livestock Exhibits Assistance Program	To assist purebred livestock associations in assisting members to defray expenses incurred when shipping livestock exhibits to shows or exhibitions outside Ontario. 50% of transportation charges, 50% of prize money.	The exhibit animals are association selected and will enhance the reputation of the province of Ontario. The exhibit must recognize association and provincial representation.	Application forms and promotional signs available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Poultry Shows Assistance Programs	Grant paid to members of Ontario Poultry Confederation to assist in the promotion of purebred poultry. Grant of $1 per member to a maximum of $50 per association. Assistance is also available for local associations to pay approved judges' expenses at fairs.	Associations must submit application forms, a financial statement and a list of paid members.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Special Livestock Shows Assistance Program 1979 (Commercial)	Purpose of program is to encourage the improvement of livestock breeds raised for commercial purposes. Grants of 25% of prize money for breeding stock (to a maximum of $100) are paid directly to breed associations that sponsor special shows of cattle, swine, sheep and goats.	The club sponsoring a special show must publish a comprehensive prize list. Grants are restricted to one provincial show, and such regional shows as may be approved by the Livestock Commissioner each year.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Canadian Western Agribition Livestock Transportation Assistance Program	Joint program of the federal and provincial governments. Provides freight assistance for livestock exhibits shipped to Agribition and back. Rates may vary annually.	Livestock must be shipped to the Agribition and be shown. Supporting material required with application.	Application forms available through local OMAF offices, or Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.

PROGRAM	TYPE OF ASSISTANCE	CONDITIONS	HOW TO APPLY
Tripartite Stabilization	The program assists Ontario red meat and bean (white and coloured) producers during periods of low market prices. The plan supports cow-calf and lamb producers to a percentage of the national inflation adjusted average market price for the preceding 10 year period. Beef slaughter/feeder and hog producer support prices are equal to the estimated national current cash costs of production in the quarter plus a percentage of the margin (difference between cash costs and national average market prices in the same quarter for the preceding 5 years). Bean (white or coloured) support is equal to the cash costs of production in the current year plus a percentage of the average margin in the preceding 7 years. Apples are covered to a percentage of the national inflation adjusted average price for the preceding 7-year period.	Voluntary participation by farmers with equal premiums paid by producers, the Provincial Government and the Federal Government. Operated by a Stabilization Committee which determines eligibility, support prices and regulations for each commodity stabilized.	Information available from local OMAF offices, or Farm Income Stabilization Commission, Ontario Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 1B7; Phone: (416) 326-3276.
COMPENSATION FOR DAMAGE			
Dog Licensing and Live Stock and Poultry Protection Act	Where livestock or poultry are killed or injured by a dog, coyote or wolf, the municipality is liable to the owner for the amount of damage incurred, in accordance with maximum amounts set out in the Regulations to the Act. The Ministry reimburses municipalities for wolf and coyote damage, but not for damage done by dogs. In unorganized territories, there is no compensation provided for dog damage, but wolf and coyote damage claims are paid by the province directly to the producer.	Owner must complete and file an affidavit within 10 days of valuer's report. Owner must take reasonable care to prevent killing or injury, and should retain carcass as required. Must dispose of carcass according to Dead Animal Disposal Act.	Application forms available from clerk of the local municipality. For additional information, contact Farm Assistance Programs Branch, Ministry of Agriculture and Food, Legislative Buildings, Toronto, Ontario M7A 2B2; Phone: (416) 326-3476.
Damage to Honey Bee Colonies by Bears	Compensation for colonies of bees and equipment that are damaged or destroyed by bears. Maximums set out in the Regulations to the Dog Licensing and Live Stock and Poultry Protection Act.	Owner must submit application to the Livestock Commissioner, Farm Assistance Programs Branch.	Application forms available through local OMAF offices or local valuer.
Bear Damage to Live Stock Compensation Program	Where livestock or poultry are killed or injured by a bear, the Live Stock Commissioner may pay a grant to compensate for the amount of damage, according to the schedule in the Order-in-Council.	Owner must notify the local Agricultural Representative and provide a signed written statement stating the believed cause of the loss or injury to be a bear.	Application forms available through local OMAF offices.

RV-5-88-15M
© Queen's Printer for Ontario, 1988
ISBN 0-7729-4274-9

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
ONTARIO
Jack Riddell, Ministre
Clay Switzer, Sous-ministre

Publication 53F

Décembre 1987
Agdex 870

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE À LA DISPOSITION DES AGRICULTEURS ONTARIENS

Préparé par la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs

Traduction de «Financial assistance programs available to Ontario farmers».
Août, 1987, Centre de ressources agro-alimentaires,
Collège de technologie agricole et alimentaire d'Alfred.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE

PROGRAMMES D'AIDE AUX AGRICULTEURS

- **Programme d'aide aux agriculteurs de l'Ontario (PAAO)**

Renouvellement des garanties existantes obtenues en vertu du **PAAO** sur un prêt d'exploitation échu. (1987 seulement)	Les producteurs qui bénéficient d'une garantie obtenue en vertu du **PAAO** sur un prêt d'exploitation échu. Ils peuvent demander pour une garantie d'une valeur égale ou moindre à la garantie existante.	La demande de renouvellement doit être présentée au prêteur puis aux agronomes du bureau local du **MAAO**, dans les 90 jours qui suivent la fin de la période d'aide précédente. En conséquence, les agriculteurs doivent présenter leur demande au prêteur au plus tard 30 jours suivant la fin de la période d'aide précédente.

- **Programme de garantie des prêts d'exploitation**

Garantie sur un prêt d'exploitation pour une période maximale de 12 mois. L'intérêt sur l'emprunt ne doit pas dépasser le taux préférentiel plus 1%.	Le demandeur doit : a) posséder un avoir net entre 10% et 60%; b) comptabiliser durant les 12 mois précédant la demande une valeur de production supérieure à 12 000 $; c) présenter un plan d'exploitation démontrant la viabilité financière de l'entreprise.	Les formulaires de demande sont disponibles dans les banques ou dans les bureaux locaux du **MAAO**.

- **Programme d'aide aux agriculteurs débutants de l'Ontario**

Diminution des dépenses d'intérêts sur des emprunts (jusqu'à 350 000 $) contractés auprès de prêteurs agréés pour une période de cinq ans. La réduction est égale à la différence entre le taux fixe pour un terme de 5 ans de la S.C.A. et 8%. Elle n'est pas affectée par les taux d'intérêt personnels. Pour la sixième et la septième année d'exploitation, les candidats recevront des subventions à tarif fixe d'une valeur de 2 000 $ et de 1 000 $ respectivement.	Les candidats doivent : a) être citoyens canadiens ou résidents permanents, et résider en Ontario depuis au moins 5 ans; b) n'avoir jamais possédé une ferme viable ou gagné la majorité de leur revenu en exploitant des actifs agricoles sur lesquels ils exercent un contrôle; mais ils doivent être disposés à le faire éventuellement; c) posséder l'expérience ou la formation nécessaire pour établir la preuve de leur compétence à gérer une ferme.	La demande doit être faite en même temps que celle pour l'emprunt auprès d'un prêteur agréé. Le programme prend fin le 31 décembre 1987.

- **Programme de réduction des taux d'intérêt pour les exploitations agricoles familiales de l'Ontario (RTIEAFO PLUS)**

1) Réduction des taux d'intérêt : Programme de trois ans, offrant des subventions en vue de réduire le taux d'intérêt jusqu'à 8% sur un prêt à court, moyen ou long terme, et pouvant atteindre 360 000 $. Les avantages seront graduellement réduits au cours de la dernière année du programme (1988/89).	1) Réduction des taux d'intérêt : Le demandeur doit : a) résider en Ontario au moins 6 mois par année et exploiter lui-même une ferme en Ontario, laquelle dans des conditions normales lui permet de faire vivre sa famille; b) posséder un avoir net se situant entre 10% et 75%, (ceux avec moins de 10% seront considérés, s'ils s'avèrent être des gestionnaires exceptionnels); c) avoir une valeur nette de moins de 1 110 000 $.	1) Les participants doivent renouveler leur demande chaque année pour recevoir les subventions pendant le programme. Les fomulaires de demande sont disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, 801 rue Bay, 10e étage, Toronto, M7A 2B2, (416) 965-7661 (les appels à frais virés sont acceptés). Les demandes seront acceptées du 1er septembre au 18 mai 1989.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• **Programme de crédit aux jeunes agriculteurs de l'Ontario —**		
Garantie de crédit à moyen terme pour jeunes agriculteurs âgés de 18 à 35 ans. Ces prêts, garantis par le gouvernement provincial, doivent être obtenus auprès de banques à charte ou autres organismes de crédit désignés. Ils doivent être négociés pour une durée n'excédant pas 10 ans et à un taux d'intérêt ne dépassant pas le taux préférentiel + 1%.	Les candidats doivent avoir assez d'expérience et d'aptitudes pour gérer une ferme avec compétence. Un plan de production est soumis avec la demande. Le montant de chaque emprunt, son échéance et les versements seront établis en consultation avec le personnel du bureau local du **MAAO** en fonction de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Ces prêts sont laissés à la discrétion du prêteur.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou auprès de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Hôtel du gouvernement, Toronto, M7A 2B2 (416) 963-1272.
• **Programme d'aide aux producteurs de tabac** Partie 1 — Diminution du nombre d'hectares Partie 2 — Subvention pour la conservation du sol		
Diminution du nombre d'hectares — Accorde des paiements pour la diminution du nombre d'hectares et des paiements additionnels (maximum de 65 000 $ par demandeur) aux producteurs qui abandonnent la production de tabac. Subvention pour la conservation du sol — Les demandeurs qui planteront des cultures spécifiques à la conservation des sols seront admissibles aux subventions.	Diminution du nombre d'hectares — Les demandeurs doivent : (a) avoir produit du tabac sur leur terre et utiliser leur quota en 1984, 1985 ou 1986; (b) accepter de se départir complètement de leur quota de base de production; (c) accepter de ne pas acheter de quota ou de ne pas cultiver de tabac pendant les cinq prochaines années. Les producteurs qui se seront départis de leur quota entre février 1986 et avril 1987 pourront être admissibles. Subvention pour la conservation du sol — Les demandeurs doivent : (a) avoir leur résidence principale en Ontario; (b) être propriétaires de la terre utilisée pour fins d'exploitation agricole; et (c) être des producteurs de tabac qui ont transféré le quota de production de base dans le cadre de la partie I de ce programme. Les années de récolte admissibles pour ce programme sont 1987, 1988 et 1989.	Renseignements et formulaires de demande disponbiles auprès du directeur de programme, Ontario Flue-Cured Tobacco Grower's Marketting Board, boîte 70, Tillsonburg, Ontario, N4G 4H4, (519) 842-3661. Le programme de diminution du nombre d'hectares se termine le 31 mars 1990. Les demandes de subvention pour la conservation du sol doivent être présentées au plus tard le 30 juin de l'année de récolte pour laquelle la demande de subvention a été faite.
• **Débuts agricoles Ontario**		
Programme de 7 ans offrant des subventions à un tarif fixe décroissant. Les montants totaux des subventions sont: 1ère année : 11 000 $, 2e année : 9 000 $, 3e année : 7 000 $, 4e année : 5 000 $, 5e année : 3 000 $, 6e année : 2 000 $, 7e année : 1 000 $. Les demandeurs peuvent s'inscrire pour une période d'établissement pouvant aller jusqu'à 3 ans, pendant laquelle le maintien du statut d'agriculteur-débutant est assuré.	Les candidats doivent : (a) être citoyens canadiens ou résidents permanents, et résider en Ontario depuis au moins cinq ans; (b) n'avoir jamais possédé une ferme viable ou y avoir passé la majorité de leur temps ou gagné la majorité de leur revenu en exploitant des actifs agricoles sur lesquels ils exerçaient un contrôle par bail, location, propriété, etc.; (c) avoir un actif agricole entre 10% et 75% de l'établissement des opérations agricoles; (d) posséder l'expérience ou la formation nécessaire pour établir la preuve de leur compétence à gérer une ferme; et (e) devenir des agriculteurs de bonne foi. Toutes les personnes qui partagent une résidence principale sont considérées comme une seule entité.	Les demandes doivent être adressées au bureau local du **MAAO**. Elles seront acceptées du 1er janvier 1988 jusqu'au 31 décembre 1992.

SERVICES DE CONSULTATIONS

• **Programme — Conseiller pour fermes familiales**		
Assistance sous forme d'aide et de conseils confidentiels provenant d'un pair ayant été formé dans le but d'aider ceux qui font face à des difficultés financières. Le conseiller étudiera l'exploitation du producteur et lui fournira un rapport en faisant ressortir les diverses possibilités. Si nécessaire, il apportera son aide en mettant en marche les suggestions recommandées.	Les producteurs qui sont en difficulté financière ou ceux qui se posent des questions concernant leur situation financière peuvent demander les services d'un conseiller. Le service de consultation est gratuit.	Les candidats peuvent s'adresser au bureau local d'agriculture ou au prêteur pour être référé au conseiller pour fermes familiales. Ils peuvent également contacter la ligne-secours du **MAAO** sans frais, 1-800-265-1511.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• **Programme — Ligne secours-agriculteurs**		
Service de renseignements offert sur une base de 24 heures aux familles agricoles aux prises avec des difficultés financières. Références professionnelles concernant des conseils de gestion agricole et service de consultation professionnelle concernant la famille et le stress.	Aucune.	Pour rejoindre le personnel formé à cet effet, composez 1-800-265-1511 (gratuitement). Le personnel est en fonction de 9 h à 17 h. En dehors de ces heures, une permanence téléphonique assure que les appels soient acheminés rapidement.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION FISCALE

• **Programme de réduction fiscale aux exploitations agricoles de l'Ontario**		
Réduction de 100% de l'impôt foncier aux propriétaires qualifiés d'un fonds de terre incluant les bâtiments de ferme.	1. Le demandeur doit être citoyen canadien ou résident permanent au Canada. 2. La propriété doit être considérée comme une ferme pour l'année d'imposition. 3. La propriété doit faire partie d'une exploitation agricole dont la production, durant une année normale, a une valeur brute de 5 000$ dans le nord et l'est de l'Ontario et 8 000$ dans le reste de la province.	Les formulaires de demande sont expédiés automatiquement à chaque automne par la poste. Ces formulaires doivent être remplis et retournés à la Direction des subsides, 777 rue Bay, 12e étage, Toronto, Ontario M7A 2R8 avant le 31 décembre de l'année suivant l'année d'imposition. Pour plus de renseignements écrire à l'adresse précédente ou téléphoner au (416) 585-6565.
• **Programme de remboursement de la taxe sur l'essence**		
Sur demande, un remboursement complet de la taxe payée sur l'essence utilisée à des fins non taxables.	L'essence doit être utilisée au sein de l'entreprise à des fins non taxables, c'est-à-dire pour faire fonctionner des machines sans plaque d'immatriculation. La demande faite à l'aide du formulaire GT 255 doit être présentée dans un délai de 3 ans à partir de la date du paiement de la taxe.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du Ministère du Revenu, Direction de la taxe sur le tabac et le carburant, 33 ouest, rue King, 3e étage, Oshawa, Ont. L1H 8H5 Téléphone (416) 433-6432.
• **Programme de remboursement de la taxe sur les carburants**		
Remboursement sur demande de la taxe payée sur les carburants diesel utilisés à des fins non taxables.	Le carburant doit être utilisé à des fins «non taxables», c'est-à-dire pour faire fonctionner des machines sans plaque d'immatriculation. La demande faite à l'aide du formulaire FT 850, doit être présentée dans un délai de 3 ans à partir de la date du paiement de la taxe.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du Ministère du Revenu, Direction de la taxe sur le tabac et le carburant, 33 ouest, rue King, Oshawa, Ont., L1H 8H5 — Tél. (416) 433-6432.
• **Programme du carburant diesel coloré**		
Le carburant diesel coloré rouge est vendu sans taxe, et peut être acheté par le consommateur pour utilisation à des fins non taxables.	Le carburant diesel coloré doit être acheté pour usage non taxable. Il n'est pas nécessaire de fournir de certificat d'exemption ou de faire une demande de remboursement.	L'exemption est accordée au point de vente.
• **Exemption de la taxe de vente — général**		
Certains articles peuvent être achetés exempts de taxe. Il s'agit d'outils de ferme, machinerie, équipements, produits agricoles ainsi que des pièces de rechange. Par contre, des articles tels que véhicules tout-terrain, autos, camions, bâtiments, matériaux de construction et articles ménagers ne sont pas exempts de taxe.	Sur certains articles, une déclaration d'exemption peut être faite sur la facture. Les articles qui peuvent être achetés exempts de taxe, avec ou sans déclaration d'exemption, figurent dans la publication «Information aux agriculteurs». Voir aussi les guides de la taxe de vente pour l'Ontario, et plus particulièrement les no. 104 «Certificats d'exemption» et 147 «Agriculteurs — généralités».	Renseignements et guides sont disponibles auprès des bureaux de district de la Taxe de vente au détail. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre bureau local de la Taxe de vente au détail dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique.
• **Exemption de la taxe de vente — matériel d'irrigation et de drainage**		
Le matériel d'irrigation et de drainage utilisé sur la ferme pour la création, l'entretien ou la réparation de systèmes d'irrigation et de drainage est exempt de taxe.	L'agriculteur ou l'entrepreneur déclare par écrit que tous les matériaux, le matériel d'exploitation et les tuyaux seront utilisés exclusivement à des fins agricoles. Cette déclaration doit être signée par l'exploitant qui utilisera ces articles.	L'exemption est accordée au point de vente à condition que la déclaration dont il est fait mention ci-contre, soit complétée.
• **Exemption de la taxe de vente — silo d'entreposage et séchoir à grain**		
Les matériaux ou pièces achetés pour construire un silo ou un séchoir à grain sont exempts de taxe. Les contracteurs qui installent des silos ou séchoirs à grain peuvent aussi acheter ces matériaux exempts de taxe.	Le vendeur doit émettre une déclaration d'exemption. Les matériaux utilisés pour les fondations ne sont pas admissibles.	Des renseignements sont disponibles auprès des bureaux de district de la taxe de vente au détail. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre bureau local de la taxe de vente au détail dans les pages bleues de l'annuaire.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• Remboursement de la taxe de vente. Matériaux de construction, y compris le bois destiné à ériger des clôtures		
La taxe payée sur les matériaux employés pour ériger des clôtures ou autres articles exempts de taxe.	Remboursement après réception d'une demande. Les demandes doivent être faites dans un délai de trois ans après l'achat.	Consulter le guide ontarien sur la taxe de vente, no. 147 «Agriculteurs-Généralités». Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles auprès des bureaux de district de la Taxe de vente au détail. Vous trouverez le numéro de téléphone de votre bureau local de la Taxe de vente au détail dans les pages bleues de l'annuaire.

OCTROIS POUR LES CULTURES ET LA CONSERVATION DES SOLS

• Programme d'aide à la plantation de pêchers à noyau adhérent de l'Ontario		
Accorde une réduction aux producteurs, de l'ordre de 50% du coût des arbres (minimum 150 arbres) achetés à la juste valeur marchande dans des pépinières de l'Ontario. Accorde une aide aux pépiniéristes de l'ordre de 50% du coût des pêchers à noyau adhérent non vendus. Le maximum étant équivalent à 25% des ventes de pêchers à noyau adhérent.	Produire pour une valeur d'au moins 8 000$. Les demandeurs doivent être propriétaires ou locataires d'un emplacement convenable pour la plantation. Seules les variétés à noyau adhérent acceptées par les conditionneurs ontariens sont admissibles. Les pépiniéristes doivent cultiver des arbres pour la vente au détail et commercialiser en possession d'une licence de vente au détail.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou de la Direction des productions végétales, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Guelph Agriculture Centre, C.P. 1030, Guelph (Ontario) N1H 6N1. Le programme se termine le 31 décembre 1991.
• Programme ontarien d'aide pour la préservation du sol et pour la protection de l'environnement (POAPSPE-II)		
Octroi couvrant les deux tiers du coût jusqu'à concurrence de 10 000$ pour les projets de lutte contre l'érosion des sols en relation avec la régie de ces derniers, et 40% du coût jusqu'à un maximum de 7 500$ pour les améliorations admissibles apportées aux systèmes d'entreposage du fumier, du traitement des eaux usées de la laiterie, d'entreposage des pesticides et des systèmes de manutention.	Les exploitants individuels, les sociétés ainsi que les compagnies doivent avoir un revenu agricole égal ou supérieur à 12 000$. Les demandeurs doivent résider en Ontario. Ils peuvent être propriétaires de la terre ou la louer du gouvernement de la province. Les propriétaires peuvent louer leur terre à un autre agriculteur.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux du **MAAO**. Fin du programme, 31 mars 1990 ou lorsque tous les fonds seront engagés.
• Programme de gestion des terres		
Des subventions sont disponibles afin d'encourager la diversité des productions végétales : culture en rang, la rotation des cultures à plus long terme, le reboisement et l'abandon des terres à texture fragile. Des subventions sont aussi disponibles pour des structures de conservation, l'établissement de bandes tampons, la plantation de brise-vent, le maintien d'une bonne couverture ou résidus après la plantation, et la location, la modification ou l'achat d'équipement de gestion des résidus du sol et l'entrainement de personnel pour la gestion des résidus de récoltes.	Les demandeurs doivent résider en Ontario et avoir un revenu agricole brut d'au moins 12 000$. S'il est inférieur à 12 000$, le revenu provenant de la ferme doit être supérieur au revenu provenant de l'extérieur de la ferme, à moins qu'il y ait des circonstances particulières (ex. : le feu dans une étable). Les propriétaires ou les locataires peuvent faire une demande pour bénéficier de ce programme, mais pas les deux.	Les demandeurs doivent remplir une formule d'inventaire et un plan d'action détaillant les pratiques de gestion passées et futures qui indique une approche appliquée à l'exploitation agricole. Les formulaires de demande sont disponibles à votre bureau local d'agriculture et auprès de l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario. Le programme prend fin le 31 août 1990.
• Programme d'introduction et de développement de nouvelles cultures en Ontario		
Octroi couvrant jusqu'au 2/3 du coût total d'un projet de développement des possibilités d'accroissement des cultures commerciales jusqu'à concurrence de 100 000$ par an. Les coûts admissibles comprennent: les frais de main-d'oeuvre additionnelle, les matériaux, la location d'équipement, les frais généraux jusqu'à un maximum de 20% des coûts directs et d'autres coûts, tels les déplacements et le traitement des informations.	Les organismes peuvent être éligibles s'ils : a) sont résidents de l'Ontario; b) peuvent prouver qu'ils sont capables de diriger et d'évaluer le développement de la culture; c) possèdent des ressources suffisantes sur le plan des finances et de la gestion pour réaliser le projet.	Tout d'abord, les demandeurs doivent remplir un formulaire disponible au bureau local du **MAAO**. Les demandes seront examinées trois fois l'an et doivent être soumises avant les 1er juillet, 15 novembre et 1er mars. On peut obtenir des renseignements supplémentaires en s'adressant au Transition Crop Team, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Boîte 587, Simcoe, Ontario, N3Y 4NS, (519) 426-7120. Le programme prend fin le 31 mars 1990. Aucune autre demande ne sera acceptée après que tous les fonds seront engagés pour une année du programme.

OCTROIS POUR DÉPENSES DE CAPITALISATION

• Programme d'encouragement à l'amélioration de l'efficacité énergétique des serres		
Aider la serriculture de la province à utiliser des techniques plus efficaces au point de vue énergétique. Ce programme couvre un tiers de l'investissement jusqu'à concurrence de 8,50$ par mètre carré de surface de plancher et ce, jusqu'à un maximum de 34 000$.	Un formulaire de proposition doit être rempli. Les serres produisant des denrées de consommation ou des plantes d'ornement et existant le 1er avril 1983 sont admissibles à un octroi sur toute technologie approuvée et ajoutée après cette date. Il s'agit d'un projet conjoint entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'Energie.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO**. Ceux-ci doivent être expédiés au Centre pour l'énergie agricole, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ontario M7A 2B2, (416) 965-9519. Le programme prend fin le 31 mars 1988 ou lorsque les fonds seront engagés.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• Programme d'amélioration de la qualité des fruits et légumes		
Subvention versée aux producteurs, aux conditionneurs et aux entreposeurs de fruits et de légumes couvrant 40% du coût total (jusqu'à concurrence de 50 000$) des équipements d'entreposage, de réfrigération et de contrôle de l'aération.	Un revenu agricole brut d'au moins 10 000$ ou un montant équivalent provenant du conditionnement ou de l'entreposage commercial de fruits ou de légumes cultivés en Ontario. Les demandeurs doivent résider en Ontario, être propriétaire du terrain et ne pas recevoir d'autres subventions dans le cadre d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Le projet doit être approuvé avant que l'équipement ne soit commandé. La valeur des travaux doit être d'au moins 3 000$.	Renseignements et formulaires pour soumettre un projet disponibles auprès des bureaux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario. Le programme prend fin le 31 mars 1989.
• Programme d'aide pour l'amélioration de la qualité de la crème		
Subventions pouvant atteindre 40% du coût des refroidisseurs mécaniques, d'écrémeuses, d'appareils servant au lavage de l'équipement de manutention de la crème et de construction ou d'amélioration des installations sur la ferme susceptibles d'améliorer la manutention de la crème séparée à la ferme. Maximum de 2 000$.	Les producteurs de crème qui résident en Ontario.	Renseignements et formulaires de demande disponibles jusqu'au 31 mars 1988 auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou auprès du Directeur, Direction de l'inspection des produits laitiers, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Queen's Park, Toronto (Ontario) M7A 1A7.
• Loi sur le drainage au moyen de tuyaux		
Prêts à faibles taux d'intérêts aux agriculteurs installant un système de drainage au moyen de tuyaux.	Les demandes peuvent être faites par des exploitants individuels, des sociétés, ou des compagnies possédant une terre utilisée à des fins agricoles. L'emprunt s'élève à un certain pourcentage du coût jusqu'à concurrence d'un maximum. Le taux d'intérêt, le pourcentage du coût pouvant faire l'objet du prêt et le montant maximum de ce dernier varient d'une année à l'autre.	Les formulaires doivent être remplis avec les employés de la municipalité avant le début des travaux. Pour plus de renseignements, contacter le bureau de la municipalité.
• Programme de viande rouge		
Octrois pour encourager l'amélioration de la production et de la gestion financière des entreprises d'élevage de vaches-veaux, de boeufs et de moutons d'engraissement. Les différents volets du programme sont : la tenue des registres, l'utilisation de reproducteurs mâles éprouvés, l'amélioration des installations servant à la production, la santé du troupeau, l'analyse des aliments et la formulation de rations ainsi que l'analyse de l'entreprise.	Pour être admissibles, les producteurs doivent avoir leur résidence principale en Ontario et être propriétaires ou locataires de la terre où l'élevage du boeuf ou du mouton se fait. Les locataires sont admissibles si la terre est louée pour la production bovine ou ovine; le bail doit être écrit. Des conditions supplémentaires sont prévues pour chaque plan de développement (vaches reproductrices, engraissement du boeuf de boucherie, mouton).	Renseignements et formulaires d'inscription disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO**. Après le traitement des formulaires, les producteurs reçoivent un numéro d'inscription ainsi que les formulaires appropriés pour chaque partie du programme choisi.
• Programme d'amélioration de l'industrie du porc de l'Ontario (PAIPO)		
Subventions pour encourager l'amélioration de la production et de la gestion financière des entreprises porcines individuelles. Les domaines visés sont : la tenue de registres, l'analyse de l'entreprise, l'amélioration des installations, de la reproduction et de la santé du troupeau.	Pour être admissibles, les producteurs doivent avoir leur résidence principale en Ontario et être propriétaires ou locataires de la terre. Les locataires sont admissibles s'ils louent dans le but de produire du porc et s'ils détiennent un bail écrit. Le producteur doit élever au moins l'équivalent de 20 truies. L'équivalent 1 — truie est égal à une truie ou à 15 porcs engraissés au poids du marché par année. De plus, les intéressés doivent, après le 1er avril 1988, utiliser des verrats éprouvés ou leur semence.	Renseignements et formulaires disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou auprès du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, C.P. 1030, Guelph (Ontario) N1H 6N1, (519) 836-3560.
• Programme ontarien de gestion agricole, de sécurité et de réparations		
Des subventions de 300$ sont accordées pour des données financières soumises pour analyse de ferme; 80% du coût des mesures de sécurité agricole; 50% du coût des pièces de remplacement pour la machinerie et les équipements d'intérieur; et 40% du coût des installations d'entreposage des grains et des aliments. Maximum de 2 500$ par ferme familiale.	Les demandeurs doivent : (a) être résidents de l'Ontario; (b) avoir une production agricole d'au moins 12 000$ (ceux qui produisent pour moins de 12 000$ sont admissibles dans des cas particuliers); et (c) être personnellement impliqués dans l'exploitation de la ferme. Les demandeurs doivent conserver les reçus des articles admissibles aux fins de vérifications jusqu'au 15 juillet 1989. Les subventions sont disponibles pour des coûts encourus entre le 1er juin 1987 et le 31 mai 1988.	Les formulaires d'inscription et de réclamation ainsi que les brochures sont disponibles à tous les bureaux de comté ou de district du **MAAO**. Les réclamations doivent être faites avant le 15 juillet 1988.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• **Programme d'aide au logement saisonnier de l'Ontario**		
Accorde une subvention de 50% du coût de construction ou de rénovation du logement saisonnier jusqu'à concurrence de 10 000$ par producteur ou 1 000$ par travailleur logé, le plus bas des deux.	Sont admissibles les producteurs de légumes cultivés en champs ou en serres, de petits fruits ou de fruits poussant dans les arbres et de tabac. Ils doivent avoir un revenu brut de 12 000$ ou plus; les demandeurs doivent être résidents de l'Ontario; le logement doit être utilisé seulement par des travailleurs agricoles; et le logement doit être approuvé par le médecin d'hygiène communautaire et être conforme à tous les arrêtés municipaux.	Les formulaires de demande sont disponibles aux bureaux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Les demandes seront acceptées jusqu'au 31 mars 1989.

PROGRAMMES DE PROTECTION DU REVENU AGRICOLE

• **Programme fédéral-provincial d'assurance-récolte**		
Assurances contre les risques climatiques pour 50 sortes de culture, basées sur la moyenne des rendements individuels. Il s'agit d'un programme conjoint, fédéral-provincial. Le gouvernement fédéral et les agriculteurs paient chacun 50% des primes Le gouvernement provincial assume les frais d'administration.	La couverture est limitée à 80% des rendements moyens de la ferme. La moyenne de la région est utilisée pour les nouveaux producteurs. Toute la superficie consacrée à une culture doit être assurée. Il y a des dates limites pour l'adhésion.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des agents locaux, des bureaux locaux du **MAAO** ou bien de la Commission ontarienne de l'assurance-récolte, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ontario M7A 1B7, (416) 965-1811.
• **Programme ontarien de stabilisation des revenus agricoles**		
Soutien le revenu des agriculteurs ontariens lorsque les prix du marché sont bas pour les produits suivants (en 1986) : maïs, fèves blanches, soya, orge, blé d'hiver, pommes, canola, avoine et pommes de terre. Ce programme garantit un revenu égal à 95% de la moyenne des 5 dernières années, plus un rajustement en fonction des variations des dépenses directes de production, basées sur la moyenne des 5 dernières années.	Participation volontaire de l'agriculteur. La contribution du gouvernement de l'Ontario est de 2$ pour chaque 1$ versé par l'exploitant. Ce programme est géré par une commission qui détermine, pour chaque produit, les conditions d'admission, les cotisations et les règlements.	Renseignements disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou de la Commission de stabilisation des revenus agricoles de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ontario, M7A 1B7, (416) 965-1811.
• **Programme de stabilisation tripartite**		
Ce programme offre une aide aux producteurs de viande rouge et de fèves blanches durant les périodes de bas prix. Soutient le revenu des producteurs de boeufs, de porcs et de moutons de l'Ontario. Le plan subventionne les éleveurs de moutons et de vaches-veaux jusqu'à concurrence d'un pourcentage de la moyenne du prix du marché au cours des derniers dix ans rectifié pour tenir compte de l'inflation générale. Les subventions aux producteurs de porcs et de boeufs d'engraissement correspondent à un estimé des coûts actuels de production au pays durant le trimestre plus un pourcentage de la différence entre les coûts actuels et le prix national moyen du marché pendant le même trimestre au cours des cinq dernières années. L'aide versée aux producteurs de fèves blanches correspond à un estimé des coûts de production en cours cette année plus un pourcentage de la différence moyenne entre les coûts actuels et ceux des 7 dernières années.	Participation volontaire des agriculteurs avec répartition égale des primes entre les gouvernements fédéral et provincial. Administré par un comité de stabilisation qui détermine l'admissibilité, les prix de soutien et les règlements relatifs à chaque produit.	Renseignements disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou de la Commission de stabilisation des revenus agricoles de l'Ontario, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Hôtel du Gouvernement, Toronto (Ontario) M7A 1B7, (416) 965-1811.

COMPENSATIONS POUR DOMMAGES

• **Lois sur les licences pour chiens et sur la protection du bétail et des volailles**		
Lorsque du bétail ou des volailles sont tués ou blessés par un chien, un coyotte ou un loup, la municipalité est responsable face au propriétaire pour le montant des dommages encourus jusqu'à un montant maximum prévu dans les règlements de la loi. Le ministère rembourse les municipalités pour les dégâts causés par les loups et les coyottes, mais pas ceux causés par les chiens. Dans les districts non organisés, il n'y a aucune compensation prévue pour les dommages causés par les chiens, mais les réclamations pour ceux causés par les loups et les coyottes sont payées par la province directement au producteur.	**Le propriétaire doit, dans un délai de 10 jours après l'établissement du rapport de l'évaluateur, remplir un affidavit. Les propriétaires doivent prendre des précautions raisonnables pour éviter que leurs animaux ne soient tués ou blessés. Ils doivent conserver la carcasse tel que prescit. Il faut se débarrasser de la carcasse selon les prescriptions de la Loi sur les animaux morts.**	**Renseignements et formulaires disponibles auprès des employés de la municipalité. Pour plus de renseignements : Direction des programmes d'aide aux agriculteurs. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, M7A 2B2 (416) 963-2404.**

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• Dommages causés par les ours sur les colonies d'abeilles		
Dédommagement versé si des ours abîment ou détruisent des colonies d'abeilles ou du matériel d'apiculture. Les montants maximum sont fixés dans les règlements de la Loi sur les licenses pour chiens et sur la protection du bétail et des volailles.	Le propriétaire doit soumettre sa demande au directeur des Services de production animale, Direction des programmes d'aide aux agriculteurs.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès de l'évaluateur régional ou du bureau local du **MAAO**.
• Programmes d'indemnisation des dommages causés au bétail par les ours		
Lorsque du bétail ou des volailles sont tués ou blessés par un ours, le directeur des services de production animale peut accorder, à titre de dédommagement, un octroi selon un barème défini.	Le propriétaire doit avertir l'agronome de comté et remettre une déclaration écrite et signée sur laquelle sont décrits les faits. Le représentant du bureau d'agriculture doit vérifier les dommages.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO**.
• Loi sur le dédommagement pour les dommages causés par les chasseurs		
Pour dédommager les propriétaires de bétail ou de certaines catégories désignées de bien lorsqu'on croit que ceux-ci ont été tués, blessés ou abîmés par un chasseur. Le maximum est fixé par la loi.	Le propriétaire doit remplir un formulaire de demande. Conserver la carcasse tel que prescrit. Le représentant du bureau d'agriculture local doit inspecter les dommages.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO**.
• Programme d'indemnisation en cas de rage		
Programme conjoint fédéral-provincial. Indemnité versée aux propriétaires d'animaux morts par suite de la rage. Le montant maximum est déterminé dans les règlements du programme.	Les propriétaires doivent avertir le vétérinaire local lors de la mort de l'animal pour lui permettre d'enquêter et de procéder à une évaluation. Le vétérinaire demandera l'indemnisation à Agriculture Canada de la part du propriétaire.	Contacter le bureau local d'Agriculture Canada ou téléphoner au (416) 226-9262.

PROGRAMMES POUR LE BÉTAIL

• Programme d'aide à la vente de moutons, de bovins laitiers et de boucherie de race pure/programme d'aide à la vente de porcs		
Promouvoir la distribution en Ontario d'animaux de qualité supérieure au moyen d'octrois accordés aux clubs d'éleveurs de race. Bovins laitiers/de boucherie — 5$ par animal vendu, jusqu'à concurrence de 250$ par vente. Moutons — 1$ par animal vendu, jusqu'à un maximum de 100$ par vente. Porcs — 2,50$ par animal vendu jusqu'à un maximum de 100$ par vente.	Le club, constitué d'éleveurs d'une ou plusieurs races dans une région définie, doit être agréé et satisfaire à certaines conditions.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2, (416) 963-2404.
• Programme d'aide pour le transport d'animaux aux expositions		
Aider les associations de producteurs de races pures à défrayer les coûts encourus lors du transport d'animaux à des expositions tenues en dehors de la province. Ce programme couvre 50% des frais de transport et 50% des prix en espèces.	Les animaux d'exposition sont choisis par l'association de façon à accroître la réputation de l'Ontario. L'exposition doit reconnaître l'association et sa représentation provinciale.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404.
• Programme d'aide pour les expositions avicoles		
Octrois payés aux membres de la Confédération ontarienne de l'aviculture pour les aider dans la promotion des volailles de race pure. L'octroi est de 1$ par membre jusqu'à concurrence de 50$ par association. Le programme aide les associations locales à payer un juge pour leurs foires.	Les associations doivent soumettre un formulaire de demande accompagné d'un état financier et d'une liste des membres cotisants.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404.
• Programme d'aide pour les expositions spéciales de bétail (commercial) — 1979		
Encourager l'amélioration des races d'animaux élevés à des fins commerciales. Un octroi de 25% du prix en espèces pour animaux reproducteurs (jusqu'à un maximum de 100$) est payé directement aux associations d'éleveurs qui subventionnent certaines expositions de bovins, de porcs, de moutons et de chèvres.	Le club subventionnant une exposition spéciale doit publier une liste complète des prix. Les octrois sont limités à une exposition provinciale et à toutes les expositions régionales approuvées chaque année par le directeur des Services de production animale.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404.

GENRE D'ASSISTANCE	CONDITIONS	COMMENT S'INSCRIRE
• **Programme d'aide au transport à l'exposition « Agribition » de l'ouest du Canada**		
Il s'agit d'un programme conjoint fédéral-provincial. Prévoit une aide financière appliquée au transport aller-retour des animaux présentés à l'exposition Agribition. Les taux peuvent varier annuellement.	Les animaux doivent être expédiés à Agribition et y être montrés. Au moment de la demande, des preuves peuvent être exigées.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404.

PROGRAMMES QUI S'APPLIQUENT AU NORD DE L'ONTARIO

• **Loi sur l'insémination artificielle du bétail**		
Accorder des octrois aux diverses unités d'insémination du nord de l'Ontario. Ces octrois peuvent aller jusqu'à 4$ par vache inséminée artificiellement. Ceci est fait en vue de promouvoir l'utilisation de l'insémination artificielle et pour rendre ce service disponible à des coûts semblables à ceux exigés dans le sud de la province.	Les organismes responsables de l'insémination artificielle demande l'octroi directement au directeur des Services de production animale en incluant une déclaration valide.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404.
• **Programme d'aide pour le transport du bétail du nord de l'Ontario**		
Octrois accordés aux producteurs du nord de l'Ontario couvrant 50% des frais de transport d'animaux en provenance du sud de l'Ontario, de districts autres que le nord de l'Ontario, du Québec et de l'ouest canadien. Les catégories d'animaux admissibles sont: taureaux de boucherie, vaches laitières, verrats, béliers et brebis. Ces animaux doivent satisfaire certains standards de performance. L'octroi maximum accordé annuellement ne peut dépasser 2 000$.	Les factures de transport et documents prouvant les performances de production doivent accompagner la demande. Les animaux sont soumis à une inspection.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404. Le programme prend fin le 31 mars 1989.
• **Programme d'amélioration du bétail pour le nord de l'Ontario**		
Octrois accordés aux producteurs du nord de l'Ontario couvrant 20% du prix d'achat de taureaux de boucherie, vaches laitières, verrats, béliers et brebis satisfaisant à certains standards de performance. S'applique pour l'achat d'animaux effectué en Ontario, au Québec, dans l'ouest canadien. Un maximum de 2 500$ est accordé pour toute la durée du programme.	Les reçus d'achats et les documents prouvant les performances doivent accompagner la demande. Les animaux sont soumis à une inspection.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès du bureau local du **MAAO** ou de la Direction des programmes d'aide aux agriculteurs, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Hôtel du gouvernement, Toronto, Ont., M7A 2B2 (416) 963-2404. Le programme prend fin le 31 mars 1989.
• **Programme de développement agricole du nord de l'Ontario (Muskoka, Parry Sound et tous les districts du nord)**		
Les comités locaux révisent les politiques tous les ans. La nature de l'aide varie selon les districts. Elle peut fournir des fonds pour le développement et pour l'adoption de technologies (semences, engrais, et la lutte contres les ennemis des productions).	Le demandeur doit résider dans ce district particulier et satisfaire aux conditions d'admissibilité.	Les grandes lignes des programmes et les formulaires de demande sont disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO**.
• **Agrinord**		
Une aide est accordée aux agriculteurs qui entreprennent des projets de développement des terres, de démonstrations de nouvelles technologies, de développement des marchés, de production de fruits et légumes. Une aide est également disponible pour les initiatives de développement engendrées par le Comité de développement agricole de la région. Le montant de l'aide est évalué selon les projets proposés.	Le demandeur doit : a) avoir un revenu brut agricole de 10 000$ pour une année de production normale; b) être résident du nord de l'Ontario (y compris Parry Sound); c) posséder la terre sur laquelle le projet se déroule (à l'exception des projets de mise en marché) ou louer celle-ci du gouvernement de l'Ontario ou encore posséder une terre selon la Loi sur les Indiens. Les entreprises agricoles, municipalités, institutions et organisations peuvent être éligibles au développement des marchés ou au développement agricole de la région en autant que les principaux bénéficiaires soient les agriculteurs du Nord de l'Ontario.	Renseignements et formulaires de demande disponibles auprès des bureaux locaux du **MAAO** ou du ministère des Affaires du nord. Les propositions de projets doivent parvenir au bureau local du **MAAO** avant le début des projets. Le programme prend fin le 31 mars 1989 ou lorsque tous les fonds seront engagés.